

2 | Les services proposés par l'agence

En qualité de Cédant, vous souhaitez nous mandater afin de rechercher **un Preneur** et d'accomplir toutes les démarches en vue de céder le droit au bail qui vous appartient. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat exclusif de cession de droit au bail avec faculté de rétractation**.

DURÉE DU MANDAT & CONDITIONS DE RÉSILIATION

Ce mandat est consenti pour une durée de douze mois prenant effet le jour de sa signature. Les trois premiers mois sont irrévocables. Au terme de cette période d'irrévocabilité, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune **des parties**, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'AGENCE

Les honoraires de l'agence seront exigibles le jour de la signature de l'acte de cession. Cette rémunération sera majorée de la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture. En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'agence percevra ses honoraires conformément au barème de ses prestations tenu à disposition et affiché dans l'agence, et à ce qui a été prévu dans le mandat.

POUVOIRS ET OBLIGATIONS

L'agence s'engage à prospecter la clientèle potentielle et à lui faire visiter le bien immobilier. **Le Cédant** autorise l'agence à commander et faire exécuter toute action publicitaire pour parvenir à la cession du droit au bail, en accord avec **le Cédant** et aux frais de l'agence.

L'agence s'engage à rendre compte **au Cédant** de l'évolution de ses démarches et négociations et notamment à :

- indiquer par écrit **au Cédant** le nom de toute personne ayant visité le bien immobilier, ainsi que la date de la visite et la surface recherchée par cette personne ;
- transmettre **au Cédant** toutes les offres écrites de candidats preneurs/cessionnaires ;
- à établir et transmettre **au Cédant** tous les mois un rapport de commercialisation écrit ou par téléphone.

Le Cédant s'engage à remettre à l'agence, à ses frais et dans les plus courts délais, tous les documents justificatifs nécessaires pour exécuter le présent mandat et parvenir à la cession du droit au bail, tels que : bail, règlement de copropriété, plans, relevé de surfaces, descriptif technique, relevé de charges, etc..., ainsi que toutes les informations utiles.

Clause pénale

Pendant la durée du mandat, le Cédant s'interdit de :

- consentir un mandat similaire portant sur tout ou partie du même bien immobilier à une autre agence
- négocier la cession directement, ou par l'intermédiaire d'une autre agence, de tout ou partie du bien immobilier susvisé.

Pendant toute la durée du mandat et pendant les 12 mois qui suivront son expiration ou sa résiliation, le Cédant s'interdit de négocier la cession du droit au bail et de céder le droit au bail, directement ou par l'intermédiaire d'une autre agence, à un candidat preneur (auquel est assimilé une personne morale appartenant au même groupe ou une personne physique apparentée) qui lui aurait été présenté pendant la durée du mandat par l'agence ou par un agent immobilier délégué.

3 | Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Vous avez la faculté de renoncer au mandat dans un délai de quatorze jours, à compter de sa signature, sans donner de motif. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation en remplissant le formulaire joint au mandat, par courrier recommandé ou par voie électronique.

EFFET DE LA RÉTRACTATION

L'exercice de votre droit de rétractation mettra fin aux obligations réciproques prévues au mandat. Il ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais. Si vous demandez expressément que **l'Agent immobilier** commence l'exécution du mandat sans attendre l'expiration du délai de rétractation, sachez que cette demande ne vous privera en aucun cas de votre faculté de révocation pendant le délai de quatorze jours.

4 Informatique et libertés données personnelles

En application de l'article 26 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, **le Cédant** est informé que **l'Agent immobilier** est amené à collecter et à traiter des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales.

Conformément à la réglementation applicable, **le Cédant** bénéficie sur simple demande et à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de toutes les données à caractère personnel collectées ou centralisées par **l'Agent immobilier**. Cette demande s'exerce auprès de notre DPO à l'adresse suivante : rgpd@junot.fr, ou par voie postale au 27, avenue Junot, 75018 PARIS à l'attention de Madame Martine KUPERFIS.